

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 558G Subvention et convention avec l'association du Parc Georges Brassens (15e) au titre de l'année 2012 et de l'année 2013.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer la convention liant le département de Paris et l'association du Parc Georges Brassens (15^e), fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 72 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission :

Délibère

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association du Parc Georges Brassens (15^e).

Article 2 : Une subvention de 72 000€ est attribuée à l'association du Parc Georges Brassens (Tiers n° 116241 – SIMPA n° 116241 – dossier n° 2012_06884).

Article 3 : Un acompte d'un montant de 15.000 euros sera versé à l'association du Parc Georges Brassens en 2012. Le solde de la subvention d'un montant de 57.000 euros sera versé en 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris des exercices 2012 et 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.